**declaration du collectif des avocats de la défense du dossier des évènements du 28 septembre 2009**

Depuis les évènements du 04 Novembre 2023, les Avocats de la défense sont systématiquement empêchés par les forces de défense et de sécurité d’accéder à la maison centrale de Conakry pour rencontrer leurs clients.

Malgré l’intervention du Bâtonnier de l’Ordre des Avocats auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l’Homme, et du Procureur Général près la Cour d’Appel de Conakry, les Avocats restent de nos jours persona non grata à la Maison Centrale de Conakry.

Le Collectif exprime sa vive indignation à l'égard de cette décision qu'il considère comme une atteinte au libre exercice de la profession d’Avocat et une violation grave et intolérable des droits de la défense.

De manière incontestable, l'assistance effective d’une personne poursuivie implique qu’elle puisse s'entretenir avec son avocat afin d’être préparé. Cela quel que soit l’endroit (Maison Centrale ou Palais de Justice ou en dehors). Malheureusement, à cette phase cruciale, consacrée à la déposition des témoins, les Avocats sont empêchés d’entrer en contact avec leurs clients en vue de préparer efficacement leur défense.

Le collectif rappelle qu’aucun avocat ne doit être entravé dans sa mission et qu’aucune circonstance, fut-elle exceptionnelle ou grave, ne saurait justifier de tels agissements.

Ces actes sont totalement en porte-à-faux avec la protection de l’indépendance, de la dignité et de l’intégrité de l’avocat. Ils sont surtout en contradiction avec le service public de la justice dont l’Etat a le devoir de garantir le plein et libre exercice.

Il incombe sans doute à l’Etat de créer les conditions de libre exercice par les Avocats de leur ministère, sans entrave, ni ingérence, sans intimidation, ni violence.

Le collectif exige la levée immédiate et sans condition de tous obstacles de nature à entraver le libre exercice du ministère de l’avocat ou le libre accès de tout détenu, qui en éprouve le besoin, à un avocat.

Dans ce contexte, le collectif reste vigilant et affirme qu’il ne tolérera point ces violations délibérées et répétées, ainsi que les principes fondamentaux du droit et de la justice.

**En attentant, le collectif des avocats de la défense suspend sa participation à la tenue de ce procès jusqu’à la levée des obstacles liés à l’accès des Avocats à la Maison Centrale de Conakry et à leurs clients.**

**Conakry le 26 Novembre 2023**

**Le Collectif des Avocats**

1. **Maître Dinah SAMPIL**
2. **Maître Paul Yomba KOUROUMA**
3. **Maître Pépé KOULEMOU**
4. **Maître Malick Kémoko DIAKITE**
5. **Maître Salifou BEAVOGUI**
6. **Maître Lanciné SYLLA**
7. **Maître Mohamed Abou CAMARA**
8. **Maître Jean Baptise HABA**
9. **Maître Jean Moussa SOVOGUI**
10. **Maître Pépé Antoine LAMA**
11. **Maître Bomby MARA**
12. **Maître Lancei 3 DOUMABOUYA**
13. **Maître Hassan KABA**
14. **Maître Mamadi DOUMBOUYA**
15. **Maître Yaramoncé SAOULOMOU**
16. **Maître Moussa DIAKITE**
17. **Maître Almamy Samory TRAORE**
18. **Maître El hadj Fodé Kaba CHERIF**
19. **Maître Abdoulaye KEITA**
20. **Maître Lancei 3 CAMARA**